

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 4 QUATER

N° 450

## ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3833)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N° 450

présenté par

Mme Gaillard, rapporteure au nom de la commission du développement durable et de  
l'aménagement du territoire

-----

#### ARTICLE 4 QUATER

Compléter l'alinéa 3 par les mots:

« , à l'exception des règles sanitaires relatives à la sélection et à la production ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à permettre d'élargir le champ d'application de cet article à la cession, la fourniture ou le transfert à titre onéreux qui serait réalisé par une association dite « loi de 1901 ».

Il vise également à limiter l'exonération de l'application des règles en vigueur aux semences de variétés appartenant au domaine public et à maintenir l'application des règles sanitaires relatives à la sélection et à la production.